



# COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE Près la COUR D'APPEL DE BESANÇON

## SESSION DE FORMATION EJ/ETI 13

### ATELIER DE SIMULATION D'AUDIENCE ET DE PROCEDURE

*Audition d'un expert psychologue dans le cadre d'un dossier correctionnel lié aux stupéfiants et violences, avec traduction simultanée par un expert traducteur interprète*

*Vendredi 18 octobre 2024*

*De 14h00 à 18h00*

*Palais de Justice de Besançon*

*Salle modulable (1<sup>er</sup> étage), 1 rue Mégevand, 25000 Besançon*

### Programme de la formation

#### Objectifs pédagogiques :

- Observer le déroulement d'un procès.
- Mesurer la difficulté pour le traducteur interprète à effectuer la traduction simultanée.
- Connaitre les fonctions et rôles de chacun
- Savoir répondre à ce qui est attendu de l'expert, du traducteur au cours d'un procès
- **Être capable de :**
- Se comporter dans le procès en respectant les règles
- Repérer les stratégies des conseils des parties et ne pas y répondre

#### **Pour savoir :**

- Se positionner et défendre son rapport de manière adéquate
- Rester sur la finalité de l'expert qui est d'éclairer la justice sans prendre parti ni prétendre détenir la vérité

#### Public visé - Niveau préalable requis :

- Experts inscrits sur la liste des Experts de Justice près la Cour d'Appel ;
- Experts Traducteurs Interprètes près la Cour d'Appel ;
- Experts inscrits sur la liste probatoire des Experts de Justice près la Cour d'Appel ;
- Pour les candidats experts : avoir déposé un dossier de candidature à la Cour d'Appel ;
- Avocats ;
- Magistrats.

*Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivi de la formation.*

# Contenu détaillé de la formation

## 00h00-00h00 Introduction

Intervenant(s)

### Contexte :

Un homme est accusé de faits à caractère sexuel commis quand il est mineur sur une sœur et un frère adoptifs et sur une sœur biologique.

Le procès doit se tenir dans 2 mois. Le président de la cour d'assises contacte l'expert car il sollicite une nouvelle expertise psychologique et psychopathologique. Les faits datent de 10 ans et il n'y a pas eu d'expertise depuis. L'expert psychologue est décédé, et l'expert psychiatre réside à l'étranger.

L'accusé a 27 ans au jour de l'expertise. Il reconnaît les faits, les conséquences sur son frère et sa sœur adoptifs et sur sa sœur biologique. Il ne conteste pas la nécessité du procès et de devoir être sanctionné.

Le délai de réalisation de l'expertise est court, la date de remise du rapport sera respectée par l'expert.

La citation à comparaître de l'expert est fixée en même temps que l'ordonnance d'expertise.

Dans l'attente l'expert est contacté par un des avocats de la défense. Il pose des questions sur la date du rdv, le contenu de l'entretien, l'avis de l'expert sur la situation. L'expert le renvoie au rapport d'expertise qui lui a été transmis conformément au contradictoire.

## 00h00-00h00 Présentation orale du rapport par l'expert

Intervenant(s)

Descriptif

## 00h00-00h00 Les débats

Intervenant(s)

Descriptif

## 00h00-00h00 *Pause*

## 00h00-00h00 Le verdict

Intervenant(s)

Descriptif

## 00h00-00h00 QCM fin de formation

# Organisation de la formation

## Intervenants :

- M. Alain TROILO, président TJ Besançon
- M. Etienne MANTEAUX, procureur de la République
- Me Randall SCHWERDORFFER, avocat au barreau de Besançon
- Expert psychologue
- Experts traducteurs dans le rôle du prévenu et de l'expert

## Moyens pédagogiques et techniques :

- Apports théoriques illustrés par des cas pratiques
- Apports techniques : vidéo projecteur
- Débat : questions / réponses avec la salle
- Remise de supports par voie dématérialisée

## Contrôle des connaissances et reconnaissances des acquis :

- Par l'intermédiaire d'une fiche d'évaluation remplie par les participants
- Feuille d'émargement signée à la demi-journée
- Attestation de formation remise aux stagiaires en fin de journée

**Durée de la formation** : 4 heures (0,5 jour)

## Coût de la formation :

- Membres CEJCA, postulants et avocats : 70 €
- Non membres de la Compagnie : 140 €
- Magistrats : Offert